

Condition Générale de Ventes Bilan de compétences

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client, pour la prestation concernée : **Bilan de compétences**.

Le terme « Prestataire » désigne l'entreprise SOLUT-IS 12 avenue de la grande bégude, 13100 VENELLES | Siret 52382066000018 | Ape 7022Z | N° Déclaration Activité Formation 93 13 13745 13 , représentée par toute personne habilitée.

Le terme « Client » désigne la personne morale signataire de convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire de contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales, ou encore les signataires de convention de formation tripartite dans le cadre de bilan de compétences dans le cadre d'un congé de bilan de compétences (article R. 6322-32 du Code du Travail).

1 – Définition du Bilan de compétences : Le bilan de compétences permet à chacun d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations en appui d'un projet d'évolution professionnelle et, le cas échéant, de formation.

2 – Nature et caractérisation de l'action de formation : L'action de formation « Bilan de compétences » entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue (article L6130-1 du code du travail) et la catégorie des actions d'adaptation et de développement des compétences du salarié prévue par l'article L6313-3 du code du travail.

3 – Objet et champ d'application : Toute validation de devis implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

4 – Documents contractuels :

Dans le cas du Plan de Formation : à l'issue d'un rendez-vous d'information, gratuit et sans engagement mutuel, sollicité par le bénéficiaire, celui-ci reçoit de la part de notre structure un devis et un programme de formation détaillé avec un planning prévisionnel de rendez-vous. Le bénéficiaire confirme l'aspect volontaire de sa démarche.

Charge ensuite à ce dernier de faire la demande d'acceptation auprès de son employeur par lettre recommandée avec AR. Dans les 30 jours suivant la réception de la demande, l'employeur doit faire connaître par écrit à l'intéressé son accord. Il s'engage à nous retourner un exemplaire daté, signé et portant le cachet commercial de l'entreprise. L'absence de réponse de l'employeur vaut acceptation de la prestation. Le prestataire fait parvenir au bénéficiaire, en 3 exemplaires, une Convention tripartite, précisant les conditions de prise en charge du financement de sa formation dans le cadre du Plan de formation. Le bénéficiaire et son employeur signent les trois exemplaires de la convention tripartite.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature, il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-9 du Code du Travail. L'élaboration de la convention tripartite est à la charge de notre structure.

5 – Prix, facturation et règlement :

Tous nos prix sont indiqués net de taxes, conformément à l'article 261 du Code Général des Impôts. Notre structure est un organisme de formation non assujéti à la TVA sur ce type de prestations (bilan de compétences).

Les paiements ont lieu à réception de la facture, sans escompte, ni ristourne ou remise sauf accord particulier. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client, sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige. Subrogation :

En cas de subrogation de paiement conclu entre le Client et la caisse des dépôts et consignation, ou tout autre organisme, les factures seront transmises par le Prestataire à la caisse des dépôts et consignation, ou tout autre organisme, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement. Le Prestataire s'engage également à faire parvenir les mêmes attestations de présence à la caisse des dépôts et consignation, ou tout autre organisme, qui prennent en charge le financement de ladite formation et ce à la fin de la formation. Lorsque le bénéficiaire ne se présente plus aux rendez-vous fixés entre lui et le consultant et après relances téléphoniques ou Email, seules les sommes correspondant aux heures effectivement réalisées seront facturées. Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de INGENERIA PROJET à réception de facture.

6 – Pénalités de retard :

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code du commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 50 euros. Ces pénalités seront exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

7 – Absence du bénéficiaire :

Aucun avoir, aucune indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit ne pourra être versé au client, en cas d'absence du salarié aux rendez-vous programmés et acceptés soit par l'entreprise ou conjointement entre le salarié et le consultant chargé de la réalisation de la prestation.

8 – Confidentialité :

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le bénéficiaire à notre consultant, en application et dans l'exécution de la prestation, sont strictement confidentielles.

9 – Renonciation :

Le fait pour notre entreprise de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

10 – Loi applicable :

Les Conditions Générales et tous les rapports entre notre structure et ses Clients relèvent de la Loi française.

Condition Générale de Ventes Bilan de compétences

11 – Attribution de compétences :

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Gap, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel, pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de notre entreprise qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

12 – Élection de domicile :

L'élection de domicile est faite par l'organisme de formation SOLUT-IS à son adresse professionnelle sise 12 avenue de la grande bégude 13770 VENELLES.



N. Leclerc-Bonnefais

SOLUT-IS
12, avenue de la grande bégude
13770 Venelles, France 13712 21 44
SIREN 542 020 918 0001 44
N° de CC 52 92 84 90 01 1
N° TVA - FR 6623202968 1000 44FR 10022